



Convention sur la diversité biologique

Distr.: Générale
19 janvier 2026
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Dix-septième réunion

Erevan, 19–30 octobre 2026

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement arménien, la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se tiendra à Erevan du 19 au 30 octobre 2026, parallèlement à la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Une cérémonie d'ouverture de haut niveau aura lieu le 18 octobre.
2. Des réunions préparatoires des groupes régionaux pourraient également se tenir le 18 octobre.
3. Le secrétariat établira une compilation des projets de décision recommandés par les organes subsidiaires ou élaborés sur la base de décisions et recommandations antérieures.¹

Point 1

Ouverture de la réunion

4. La présente réunion s'ouvrira le 19 octobre à 10 heures, conjointement avec l'ouverture de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
5. La présente réunion sera ouverte par la Présidente de la seizième réunion, Mme Irene Vélez Torres, ou la personne qui la représentera. À l'ouverture de la séance, les participants entendront un discours de bienvenue prononcé par des représentants de la présidence et du pays hôte.
6. La Secrétaire exécutive, Mme Astrid Schomaker, s'adressera aux participants et mettra en avant les principales questions soumises à la Conférence des Parties à la Convention et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles.
7. Les représentants des groupes régionaux, des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que d'un nombre limité d'autres groupes, pourront également faire des déclarations.

* [CBD/COP/17/1/Rev.1](#).

¹ CBD/COP/17/2.

Point 2

Questions d'organisation

Élection à la présidence

8. À la séance d'ouverture, la Présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties, ou la personne qui la représente, proposera l'élection d'un représentant du pays hôte à la présidence de la dix-septième réunion. Le mandat de la Présidente de la dix-septième réunion prendra effet immédiatement après l'élection et prendra fin avec l'élection de la personne qui lui succédera à la dix-huitième réunion. La personne élue à la présidence de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention assumera également la présidence de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Élection du Bureau

9. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, outre la Présidente ou le Président, dix vice-présidents, dont l'un est désigné comme Rapporteur, doivent être élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion.

10. À sa seizième réunion, la Conférence des Parties a élu dix membres du Bureau pour un mandat débutant à la clôture de la seizième réunion et prenant fin à la clôture de la dix-septième réunion. Le Bureau de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties se compose des membres suivants, outre la présidence :

Joséphine Thérèse Babette Beyala Epse Eloundou (Cameroun)

Jonas Komi Anthé (Togo)

Bilal Qtishat (Jordanie)

Ilham Atho Mohamed (Maldives)

Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine)

À confirmer (Ouzbékistan)

Eliana Saissac (Argentine)

Gillian Guthrie (Jamaïque)

Eric Schauls (Luxembourg)

Gaute Hanssen (Norvège)

11. À sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention élira les membres du Bureau dont le mandat prendra effet à la clôture de la réunion, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. La Conférence des Parties à la Convention est encouragée à élire des membres qui sont également Parties aux Protocoles.

12. Les groupes régionaux sont instamment priés de présenter leurs candidatures dès l'ouverture de la réunion afin que les élections puissent avoir lieu à une phase précoce de la réunion, ce qui permettra aux membres nouvellement élus du Bureau d'assister, en qualité d'observateurs, aux réunions du Bureau qui se tiendront pendant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et d'assurer une transition en douceur entre les membres sortants et les membres entrants du Bureau².

Élection des membres du bureau des organes subsidiaires et autres réunions

13. L'article 26 du règlement intérieur prévoit que la Conférence des Parties procède à l'élection de la présidence de chaque Organe subsidiaire. À la présente réunion, la Conférence des Parties devra donc élire la présidente ou le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis

² Le cas échéant, les membres suppléants seront élus par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

scientifiques, techniques et technologiques ainsi que la présidente ou le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, afin qu'ils président les organes respectifs pour un mandat commençant à la clôture de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et prenant fin à la clôture de la dix-huitième réunion. Conformément au système de rotation régionale établi, il est prévu de procéder à l'élection de la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques parmi les États d'Europe occidentale et autres États, et de la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de l'application parmi les États d'Europe orientale.

14. De plus amples informations sur les modalités d'élection des membres du bureau seront fournies dans un document d'information.

Adoption de l'ordre du jour

15. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, sur la base des orientations du Bureau et en tenant compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

16. La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de la présente réunion, conformément au règlement intérieur, sur la base de l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

17. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties pourrait souhaiter créer deux groupes de travail afin d'appuyer les travaux menés en séance plénière.

18. Conformément au paragraphe 3 de la décision [XII/27](#) de la Conférence des Parties à la Convention, au paragraphe 1 de la décision [BS-VII/9](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et au paragraphe 1 de la décision [NP-1/12](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent sur une période de deux semaines parallèlement aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles.

19. Partant, l'organisation des travaux proposée pour la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sera indiquée dans un document commun aux trois réunions³. Le document précisera également la répartition des responsabilités entre la plénière et les deux groupes de travail. La note relative au déroulement des réunions, y compris l'organisation des travaux, sera élaborée en tenant compte de l'expérience acquise depuis 2016 dans la convocation simultanée des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles. Il est donc envisagé que les deux groupes de travail se penchent également sur des questions liées aux Protocoles.

20. Les questions d'organisation, les rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales et les rapports sur les questions administratives et budgétaires, ainsi que les projets de décision sur les questions de fond, tels que préparés par les groupes de travail, et les questions finales, devraient être examinés en séance plénière.

21. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à approuver la proposition d'organisation des travaux.

22. Si les deux groupes de travail sont créés, la Conférence des Parties devra procéder à l'élection de la présidence de chacun d'entre eux.

23. Des services d'interprétation seront disponibles pour les séances plénières et les sessions des groupes de travail.

³ CBD/COP/17/1/Rev.1/Add.2.

24. Une liste des documents de travail pour la présente réunion figure en annexe.

Point 3

Rapport sur les pouvoirs des représentants à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties

25. L'article 18 du Règlement intérieur prévoit ce qui suit :

Les lettres de créance des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent, si possible, être communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou à son représentant au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation doit également être soumise au Secrétaire exécutif ou à son représentant. Les lettres de créance doivent être délivrées soit par le Chef de l'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation.

26. L'article 19 prévoit que le Bureau de la réunion doit examiner les lettres de créance et soumettre son rapport à la Conférence des Parties pour décision.

27. Afin d'aider les Parties à se conformer aux exigences prévues à l'article 18, la Secrétaire exécutive diffusera une notification contenant des informations sur les exigences relatives aux pouvoirs ainsi qu'un lien vers des modèles de lettres de créance conformes. Selon la pratique antérieure, les représentants des Parties à la Convention qui sont également des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya peuvent présenter un seul ensemble de lettres de créance pour la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

28. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les pouvoirs⁴ soumis par le Bureau.

Point 4

Questions en suspens

29. À sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté le règlement intérieur de ses réunions par sa décision [I/1](#), à l'exception du paragraphe 1 de l'article 40, relatif à la prise de décisions de fond, qui a été laissé entre crochets. La Conférence des Parties a examiné cette question en suspens lors de ses réunions suivantes, mais sans la résoudre de manière concluante. À la troisième réunion, un consensus a été atteint concernant une partie, mais pas la totalité, du texte entre crochets.

30. Dans sa décision [I/6](#), la Conférence des Parties a adopté les règles financières pour l'administration du fonds d'affectation spéciale de la Convention. Les paragraphes 4 et 16 de ces règles contiennent un texte entre crochets. Le paragraphe 4 traite du barème des quotes-parts pour la répartition des financements des Parties au fonds d'affectation spéciale, tandis que le paragraphe 16 traite de l'adoption des décisions concernant le fonds d'affectation spéciale. Ces paragraphes ont été examinés lors de réunions ultérieures de la Conférence des Parties, mais sans parvenir à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

31. Étant donné que les questions susmentionnées ne devraient a priori pas pouvoir être résolues lors de la présente réunion, il est suggéré d'en reporter l'examen à une prochaine réunion.

⁴ CBD/COP/17/INF/2.

Point 5

Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

32. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties fixe, à chaque réunion ordinaire, la date et la durée de la réunion ordinaire suivante. Conformément au paragraphe 1 de l'article 4, les réunions ordinaires ont lieu tous les deux ans.

33. Dans sa décision [XIII/33](#), la Conférence des Parties est convenue que, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, en ce qui concerne la rotation de la présidence entre les cinq groupes régionaux des Nations Unies, à compter de la dix-septième réunion, l'élection à la présidence de la Conférence des Parties se ferait parmi les cinq groupes régionaux dans l'ordre suivant : États d'Europe orientale ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; États d'Afrique ; États d'Asie-Pacifique ; et États d'Europe occidentale et autres États.

34. Dans sa décision [16/27](#), la Conférence des Parties a invité les Parties intéressées parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes à informer la Secrétaire exécutive de leur proposition d'accueillir la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

35. Une mise à jour sur la question, y compris toute offre faite par une ou plusieurs Parties, sera fournie à la Conférence des Parties pour examen.

36. Les éléments d'un projet de décision élaboré par le secrétariat seront également présentés dans la compilation des projets de décision.

Point 6

Rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales

37. La Présidente informera la Conférence des Parties des résultats des réunions des organes subsidiaires tenues pendant la période intersessions, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre des points appropriés de l'ordre du jour.

38. Les rapports des organes subsidiaires sur leurs réunions qui seront communiqués pour la présente réunion sont les suivants :

a) Les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur ses vingt-septième et vingt-huitième réunions⁵ ;

b) Les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur ses sixième et septième réunions⁶ ;

c) Le rapport de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales sur sa première réunion⁷.

Point 7

Administration de la Convention sur la diversité biologique, budgets des fonds d'affectation spéciale et examen fonctionnel du secrétariat

39. À leurs seizième, onzième et cinquième réunions, respectivement, la Conférence des Parties à la Convention, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de

⁵ [CBD/SBSTTA/27/10](#) et [CBD/SBSTTA/28/8](#), respectivement.

⁶ [CBD/SBI/6/11](#) et [CBD/SBI/7/15](#), respectivement.

⁷ [CBD/SB8J/1/8](#).

Nagoya ont adopté un budget intégré pour l'exercice biennal 2025-2026⁸. Dans la décision [16/28](#), la Secrétaire exécutive a également été priée d'élaborer des propositions de budget intégré pour l'exercice biennal 2027-2028.

40. À sa sixième réunion, comme suite à une demande faite au paragraphe 11 de la décision [16/28](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné la question de l'examen fonctionnel du secrétariat et a adopté la recommandation [6/9](#), qui contient un projet de décision.

41. À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire devrait adopter une recommandation sur les questions administratives et budgétaires en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 13, 39 et 41 de la décision [16/28](#), y compris un programme de travail détaillé et intégré pour la période 2027-2028 et un projet de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties.

42. La Conférence des Parties sera saisie de notes du secrétariat sur :

a) L'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026, dans laquelle figureront les recettes et l'exécution du budget, les soldes non dépensés et l'état des excédents et des reports, ainsi que tout ajustement apporté au budget pour l'exercice biennal 2025-2026⁹ ;

b) Le budget proposé pour le programme de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028, qui contiendra un programme de travail détaillé et intégré pour la période 2027-2028 avec les objectifs, les tâches à achever par le secrétariat et les résultats attendus au titre de chaque poste budgétaire, avec trois scénarios budgétaires¹⁰ ;

c) Un rapport sur la reconduction du mandat de la Secrétaire exécutive¹¹ ;

d) Des informations complémentaires sur les ressources nécessaires au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à des activités supplémentaires approuvées, y compris un résumé des incidences financières des projets de décision, et d'autres éléments demandés dans la décision [16/28](#)¹² ;

e) Un rapport d'activité sur la mise en œuvre des recommandations d'audit en suspens¹³ ;

f) Un rapport d'activité sur l'examen fonctionnel.¹⁴

43. La Conférence des Parties sera invitée à adopter un budget intégré, y compris le budget du fonds d'affectation spéciale de la Convention, sur la base des propositions du secrétariat, et à examiner les projets de décision pertinents de l'Organe subsidiaire, comme prévu dans la compilation des projets de décision, en vue de leur adoption.

Point 8

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

a) Mobilisation des ressources

44. Par sa décision [16/34](#), la Conférence des Parties a adopté la stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2025-2030 et a rappelé sa décision de garder la mise en œuvre de la stratégie à l'examen à chacune de ses réunions, à partir de la présente réunion, grâce au bilan mondial. Elle a également décidé de mettre en œuvre les articles 21 et 39 de la Convention et de combler le déficit de financement de la biodiversité au niveau mondial d'ici 2030 en : a) mettant en place

⁸ Voir les décisions [16/28](#), [CP-11/11](#) et [NP-5/12](#).

⁹ CBD/COP/17/3.

¹⁰ CBD/COP/17/4.

¹¹ CBD/COP/17/4/Add.1.

¹² CBD/COP/17/4/Add.2.

¹³ CBD/COP/17/4/Add.3.

¹⁴ CBD/COP/17/4/Add.4.

l'arrangement permanent pour le mécanisme de financement au titre de l'article 21 ; et b) évaluant et améliorant la mobilisation des financements provenant de toutes les sources.

45. Dans la même décision, la Conférence des Parties a établi des processus intersessions et des feuilles de route jusqu'à sa dix-neuvième réunion pour la mise en œuvre des deux éléments susmentionnés. Plusieurs tâches initiales, détaillées ci-dessous, devaient être examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la dix-septième réunion. Un certain nombre de demandes, également détaillées ci-dessous, ont été adressées au secrétariat pour appuyer l'examen de ces tâches. En outre, le paragraphe 26 de la décision contient d'autres demandes adressées au secrétariat concernant la mobilisation des ressources.

46. À sa sixième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné les conclusions préliminaires des trois études demandées à l'alinéa b) du paragraphe 26 de la décision [16/34](#)¹⁵ et a adopté la recommandation [6/1](#), qui contient des éléments d'un projet de décision. Au paragraphe 3 de la même recommandation, l'Organe subsidiaire a demandé à la Secrétaire exécutive de reporter au 20 mai 2026 la date limite pour l'évaluation par les pairs des projets d'études ; de finaliser les études et de les soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion ; et d'inclure dans son rapport d'activité pour la dix-septième réunion toute modification au projet de décision ci-après qui serait proposée sur la base des informations contenues dans les versions finales des études.

47. Pour donner suite à ces demandes, le délai fixé pour l'étude par les pairs a été prolongé en conséquence et les études finalisées ont été mises à disposition en tant que documents d'information. Le document CBD/COP/17/5 comprendra un rapport d'activité sur les demandes adressées à la Secrétaire exécutive au paragraphe 26 de la décision [16/34](#), ainsi que, le cas échéant, toute proposition de modification du projet de décision figurant dans la recommandation [6/1](#) qui résulterait des informations contenues dans les versions finales des études.

48. Une étude sur la manière de renforcer le suivi et les rapports des différentes sources de financement de la biodiversité a également été élaborée conformément à l'alinéa b) du paragraphe 25 de la décision [16/34](#) et doit être mise à disposition en tant que document d'information pour la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et les conclusions pertinentes de l'étude doivent être présentées dans un document de travail pour cette réunion¹⁶. Compte tenu de sa pertinence pour le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, l'étude a également été examinée dans le cadre de la mise à jour des métadonnées pour les principaux indicateurs et doit être mise à disposition en tant que document de référence pour la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

49. À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application sera saisi de notes du secrétariat¹⁷ couvrant les tâches restantes énumérées dans la décision [16/34](#), à savoir :

a) Un résumé des principaux enseignements tirés de l'examen de la stratégie de mobilisation des ressources (conformément aux paragraphes 7 et 25 a)) ;

b) Un projet d'éléments permettant de préciser les critères relatifs à la structure institutionnelle chargée de faire fonctionner le mécanisme de financement, en tenant compte de la compilation des points de vue figurant à l'annexe II de la décision (conformément à l'alinéa a) du paragraphe 22 et au paragraphe 24 de la décision) ;

c) Les obstacles recensés entravant l'efficacité du financement mondial de la biodiversité et les éléments permettant de l'améliorer encore (conformément aux paragraphes 23 a) et 24) ;

¹⁵ Les études portaient sur a) la relation entre la soutenabilité de la dette et la mise en œuvre de la Convention ([CBD/SBI/6/INF/15](#)) ; b) les liens entre la biodiversité et les financements pour le climat ([CBD/SBI/6/INF/16](#)) ; et c) la manière dont les orientations relatives aux garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité adoptées dans les décisions [XII/3](#) et [14/15](#) ont été mises en œuvre, en identifiant les bonnes pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les possibilités d'améliorer la mise en œuvre des orientations ([CBD/SBI/6/INF/18](#)).

¹⁶ CBD/SBI/7/3/Add.4.

¹⁷ CBD/SBI/7/3 et ses additifs.

d) Des propositions concernant la meilleure périodicité pour l'envoi des notifications en vue de la mise à jour de la liste des pays développés parties et des autres Parties en mesure d'assumer volontairement les obligations des pays développés parties conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, et les possibilités d'élargir la base des contributeurs (conformément aux paragraphes 18 et 24).

e) Les éléments d'un projet de décision portant sur les questions mentionnées ci-dessus.

50. La Conférence des Parties sera invitée à examiner un projet de décision consolidé, comprenant les éléments élaborés par l'Organe subsidiaire à ses sixième et septième réunions, tels qu'ils sont reproduits dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

b) Mécanisme de financement

51. À sa sixième réunion, conformément à la décision [16/33](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné les informations sur les besoins de financement communiqués par les pays en développement parties admissibles, le projet de mandat pour la réalisation de la cinquième détermination des besoins de financement pour la dixième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (juillet 2030-juin 2034), le projet de mandat pour le septième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement et le projet d'éléments pour de nouvelles orientations à l'intention du FEM, ce qui a conduit à l'adoption de la recommandation [6/2](#), qui contient un projet de décision portant sur ces questions.

52. À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire doit aborder la question des relations avec le FEM. Il sera saisi du rapport préliminaire du Conseil du FEM et sera invité à adopter une recommandation contenant des éléments supplémentaires pour le projet de décision sur le mécanisme de financement.

53. À la présente réunion, la Conférence des Parties sera saisie d'une note du secrétariat¹⁸ et du rapport du Conseil du FEM à la Conférence des Parties¹⁹.

54. Les éléments d'un projet de décision figurant dans la recommandation [6/2](#) et la recommandation connexe qui sera adoptée à la septième réunion de l'Organe subsidiaire seront regroupés en un seul projet de décision dans la compilation des projets de décision. Sur la base de son examen du projet de décision consolidé et des décisions sur le mécanisme de financement de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa douzième réunion et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sera invitée à adopter une décision sur le mécanisme de financement relative aux éléments suivants : a) les orientations concernant la Caisse du FEM et le Fonds du Cadre mondial de la biodiversité ; b) une évaluation des besoins de financement ; et c) l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

Point 9

Planification, suivi, établissement des rapports et examen

a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

55. À sa quinzième réunion, par sa décision [15/4](#), la Conférence des Parties a adopté le Cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal et a décidé qu'un élément clé de la section J du Cadre, sur la responsabilité et la transparence, consistait en un examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre. Elle a décidé dans sa décision [15/6](#) de se pencher sur l'examen mondial à ses dix-septième et dix-neuvième réunions et a convenu dans sa décision [16/32](#) des procédures concrètes y relatives.

¹⁸ CBD/COP/17/5.

¹⁹ CBD/COP/17/5/Add.1.

56. Également dans la décision [16/32](#), la Conférence des Parties a décidé que l'examen mondial serait principalement fondé sur les rapports nationaux et un rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et s'appuierait sur les recommandations pertinentes des organes subsidiaires et des groupes de travail et, le cas échéant, sur les résultats d'un dialogue technique informel, de dialogues sous-régionaux, régionaux et interrégionaux et de l'analyse mondiale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité décrits à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision [15/6](#).

57. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également décidé que l'examen mondial serait un processus mené par les Parties et guidé par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui recevrait des contributions scientifiques, techniques et technologiques, en particulier des contributions au rapport mondial, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et des avis de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales sur les connaissances traditionnelles. La Conférence des Parties a créé un Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour aider l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à apporter ses contributions.

58. À sa vingt-septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a approuvé le plan annoté du rapport mondial dans sa recommandation [27/1](#). Lors de sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales a donné des avis sur les savoirs traditionnels en vue du rapport mondial dans sa recommandation [1/5](#). Les questions relatives à la soumission et à l'analyse mondiale des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ont été examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion et ont abouti à l'adoption de la recommandation [6/3](#), tandis que les questions relatives au rapport mondial et aux contributions scientifiques, techniques et technologiques pour l'examen mondial doivent être examinées par l'Organe subsidiaire chargé des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-huitième réunion. Le processus préparatoire du rapport s'achèvera à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, au cours de laquelle il examinera les recommandations des autres organes subsidiaires et élaborera un projet de décision unique sur le présent point de l'ordre du jour, pour examen par la Conférence des Parties.

59. Dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a décidé que l'examen mondial aboutirait à une ou plusieurs décisions de la Conférence des Parties, dont, si nécessaire, toute recommandation pour recenser et aborder les difficultés en lien avec les progrès collectifs dans la mise en œuvre, y compris sur les moyens de mise en œuvre, en particulier pour les pays en développement parties, afin de réaliser les objectifs et les cibles du Cadre.

60. À sa vingt-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera un projet de recommandation contenant des éléments de décision relatifs à l'examen mondial relevant de son mandat, ainsi que le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (voir le point b) ci-dessous). De même, lors de sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera un projet de recommandation contenant des éléments de décision relatifs à l'examen mondial relevant de son mandat.

61. La Conférence des Parties sera invitée à examiner un projet de décision consolidé comprenant les éléments proposés par les deux organes subsidiaires susmentionnés, ainsi que les éléments décrits au sous-point b) ci-dessous, tels que reproduits dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

b) Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

62. Par sa décision [15/5](#), la Conférence des Parties a adopté le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans la même décision, elle a décidé de réviser le cadre de

suivi afin d'en achever l'élaboration lors de sa seizième réunion, puis de réexaminer ce cadre de suivi, selon les besoins. Par sa décision [16/31](#), la Conférence des Parties a approuvé les mises à jour techniques des indicateurs phares et binaires du cadre de suivi, a pris note de la ventilation facultative des indicateurs phares, des indicateurs de composante facultatifs et des indicateurs complémentaires et a adopté une liste de questions d'indicateurs binaires. Elle s'est également félicitée des orientations sur le cadre de suivi fournies par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

63. À sa vingt-huitième réunion, comme suite à la demande formulée par la Conférence des Parties au paragraphe 9 de la décision [16/31](#), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait examiner les métadonnées actualisées relatives aux indicateurs phares, ainsi que la liste des indicateurs constitutifs et complémentaires figurant dans la décision [15/5](#) qui ont satisfait aux critères d'inclusion dans le cadre de suivi depuis l'adoption de cette décision, afin que les Parties puissent les utiliser dans leurs huitièmes rapports nationaux. Conformément à la demande formulée au paragraphe 24 de cette même décision, il devrait également examiner les besoins des Parties dans la mise en œuvre du cadre de suivi et étudier les moyens de remédier à toute lacune technique ou en matière de capacités. À la même réunion, l'Organe subsidiaire devrait examiner un projet de recommandation contenant des éléments d'une décision relative au cadre de suivi, ainsi que l'examen mondial relevant de son mandat (voir a) ci-dessus).

64. La Conférence des Parties sera invitée à examiner un projet de décision consolidé comprenant ces éléments ainsi que ceux décrits au point a) ci-dessus, tels qu'ils figurent dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 10

Mise en œuvre de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

a) Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

65. Dans sa décision [16/5](#), la Conférence des Parties a créé l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales, chargé de fournir des avis à la Conférence des Parties, aux autres organes subsidiaires et, à leur demande, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur les questions pertinentes pour les peuples autochtones et communautés locales qui relèvent du champ d'application de la Convention et de ses protocoles.

66. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales, à sa première réunion, d'élaborer plus avant et de finaliser son mode de fonctionnement sur la base du projet figurant dans la recommandation [12/2](#) du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, en tenant compte du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ainsi que des procédures établies du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, et de le soumettre pour examen à la présente réunion.

67. En réponse à cette demande, l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales a adopté, à sa première réunion, la recommandation [1/2](#) sur son mode de fonctionnement.

68. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision contenu dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

b) Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030

i) Lignes directrices en vue de renforcer le cadre légal et politique de la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration dirigées par les peuples autochtones et communautés locales (tâche 1.1) et les lignes directrices relatives à l'inclusion et la prise en compte des terres traditionnelles et l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les évaluations d'impact environnemental (tâche 1.2)

69. Par sa décision [16/4](#), la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030, en accordant la priorité aux tâches qui contribuent directement à l'application effective du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Les tâches 1.1 et 1.2 du programme de travail figurent parmi celles assignées à l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales.

70. Afin d'aider l'Organe subsidiaire dans ses travaux, la Secrétaire exécutive a invité les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales ainsi que les parties prenantes concernées à donner leur avis et à fournir des informations sur les tâches 1.1 et 1.2²⁰. Le secrétariat a également organisé un atelier d'experts visant à appuyer la mise en œuvre des tâches 1.1 et 1.2, du 22 au 24 juillet 2025.

71. À sa première réunion, l'Organe subsidiaire a examiné les éléments à inclure dans le projet de lignes directrices et a adopté la recommandation [1/3](#).

72. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision et les lignes directrices proposées figurant dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tels que figurant dans la compilation des projets de décision, en vue de leur adoption.

(ii) Processus de révision et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention (tâche 5.4)

73. Au titre de la tâche 5.4 du Programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030, l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales doit, selon les besoins, examiner et mettre à jour le Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes compte tenu de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. À la première réunion, l'Organe subsidiaire a examiné un processus et des étapes possibles pour l'examen et la mise à jour du Glossaire et a adopté la recommandation [1/4](#).

74. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision contenu dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

c) Dialogue approfondi sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention

75. Conformément à la décision [16/7](#), l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et

²⁰ Voir la notification n° [2025-061](#).

communautés locales a mené, lors de sa première réunion, un dialogue approfondi intitulé « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité des ressources financières et des financements et l'accès à ceux-ci, ainsi qu'à d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ».

76. À la suite de ce dialogue, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation [1/1](#), dans laquelle figurait une proposition de thème pour la prochaine édition du dialogue approfondi.

77. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision contenu dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

d) Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

78. À sa première réunion, dans sa recommandation [1/6](#), l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales a pris note des recommandations issues des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones dans le contexte de la Convention.

79. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision contenu dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 11

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

80. Dans sa décision [15/9](#), la Conférence des Parties a établi, dans le cadre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial. Dans sa décision [16/2](#), elle a adopté les modalités de mise en œuvre du mécanisme multilatéral, y compris un fonds mondial, nommé Fonds de Cali pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

81. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à lui soumettre leurs avis sur les nouveaux outils et modèles possibles, tels que des bases de données, permettant de rendre publique et accessible à toutes les Parties l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, d'une manière transparente et responsable ; elle a également demandé à la Secrétaire exécutive de faire une synthèse de ces avis et de faire réaliser une étude pour examiner les possibilités de rendre cette information publique et accessible de manière transparente et responsable. À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera cette synthèse et cette étude, en vue de soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties.

82. Également dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé des avis sur les modalités du mécanisme multilatéral, y compris, dans le contexte du paragraphe 7 de la décision [15/9](#) et de l'annexe à la décision [16/2](#), d'éventuelles modalités supplémentaires tenant compte des produits et services, et elle a prié la Secrétaire exécutive de synthétiser ces avis pour examen par l'Organe subsidiaire et adoption d'une recommandation contenant un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties.

83. Dans la décision [16/2](#), la Conférence des Parties a créé un Comité directeur chargé d'élaborer une méthode d'évaluation de l'efficacité du mécanisme multilatéral, y compris le Fonds de Cali. L'Organe subsidiaire doit examiner le projet de méthode à sa septième réunion, en vue de présenter une recommandation à la Conférence des Parties.

84. La Conférence des Parties sera invitée à examiner un projet de décision consolidé qui reprendra les éléments figurant dans la recommandation de l'Organe subsidiaire ainsi que ceux contenus dans une note du secrétariat relative aux travaux menés en application de la décision [16/2](#)²¹, tels qu'ils sont reproduits dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

85. Le Comité directeur a également été chargé de superviser les opérations de l'hôte du Fonds de Cali, d'orienter les activités du secrétariat du mécanisme multilatéral nouvellement créé, ainsi que de rendre compte à la Conférence des Parties et de la conseiller à chacune de ses réunions.

86. Dans sa décision [16/2](#), la Conférence des Parties a créé le Groupe spécial d'experts techniques sur la méthode d'allocation, chargé de fournir des conseils et des orientations techniques sur les questions en suspens et non résolues relatives au décaissement des fonds, conformément au paragraphe 20 de l'annexe de ladite décision. Le Groupe est notamment chargé d'élaborer une méthode d'allocation pour le décaissement. La Conférence des Parties sera invitée à examiner les résultats des travaux du Groupe concernant la formule d'allocation des fonds, tels qu'ils figurent dans la note du secrétariat.

87. Dans cette même décision, la Secrétaire exécutive a été priée de mener deux études supplémentaires, l'une portant sur les taux de contribution, y compris leurs incidences en matière de génération de recettes et de compétitivité économique, et l'autre sur les normes nationales et internationales d'identification des petites, moyennes et grandes entités qui utilisent l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et répondent à certains critères, afin que la Conférence des Parties puisse examiner et fixer des seuils et des taux de contribution pour les entités du secteur privé. En raison de ressources limitées, et étant donné que les normes applicables aux petites, moyennes et grandes entités sont pertinentes pour la modélisation des flux de contributions au Fonds de Cali, les objets des deux études ont été regroupés en une seule étude traitant de ces deux aspects.

88. La Conférence des Parties sera saisie des documents suivants :

- a) Une note du secrétariat sur les travaux menés en application de la décision [16/2](#) qui contiendra des éléments d'un projet de décision;
- b) Un projet de décision consolidé comprenant les éléments adoptés par l'Organe subsidiaire à sa septième réunion et ceux figurant dans la note du secrétariat susmentionnée, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision ;
- c) Le rapport et les avis du Comité directeur²² ;
- d) Les résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la méthode d'allocation concernant le décaissement des ressources du Fonds de Cali²³ ;
- e) Le résumé analytique de l'étude mentionnée au paragraphe 87 ci-dessus²⁴.

89. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision consolidé en vue de son adoption.

²¹ CBD/COP/17/6.

²² CBD/COP/17/6/Add.1.

²³ CBD/COP/17/6/Add.2.

²⁴ CBD/COP/17/6/Add.3.

Point 12

Questions en lien avec les mécanismes d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et la sensibilisation à ceux-ci

a) Création et renforcement des capacités, et coopération technique et scientifique

90. Dans sa décision [15/8](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'entreprendre, en collaboration avec d'autres conventions relatives à la biodiversité et des partenaires, un examen du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, à l'occasion de l'examen mondial du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les moyens de mise en œuvre, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, afin d'évaluer son utilisation par les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, et d'autres parties prenantes concernées et, si nécessaire, proposer des mises à jour pour garantir son efficacité afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

91. Dans sa décision [16/3](#), la Conférence des Parties a demandé au Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique de définir des options appropriées pour mieux combler les lacunes recensées en matière de capacités technologiques, techniques et institutionnelles, en particulier par les pays en développement parties, et d'établir le mandat pour une évaluation indépendante de la pertinence et de l'efficacité du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités et du mécanisme de coopération technique et scientifique. Elle a également demandé aux centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique de soumettre à l'entité de coordination mondiale leurs rapports d'activité pour la période 2025–2026, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, afin que celui-ci puisse déterminer les lacunes éventuelles et les solutions permettant d'améliorer la mise en œuvre de la coopération technique et scientifique, et adopter une recommandation contenant un projet de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties.

92. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer un rapport d'activité sur le mécanisme de coopération technique et scientifique, pour examen par l'Organe subsidiaire et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

93. Pour donner suite aux demandes susmentionnées, l'Organe subsidiaire a examiné, à sa sixième réunion, les questions relatives à la création et au renforcement des capacités, ainsi qu'à la coopération technique et scientifique, et a adopté la recommandation [6/5](#), qui contient des éléments d'un projet de décision, notamment un projet de mandat relatif aux évaluations indépendantes de la pertinence et de l'efficacité du cadre ainsi que du mécanisme de coopération technique et scientifique. À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire examinera un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme ainsi qu'un rapport d'activité sur le mécanisme de coopération technique et scientifique. Il sera invité à adopter une recommandation contenant des éléments supplémentaires d'un projet de décision visant à promouvoir l'adoption et l'utilisation du cadre ainsi qu'à améliorer la mise en œuvre de la coopération technique et scientifique, comme indiqué dans les rapports d'activité des centres d'appui.

94. Le projet de décision figurant dans la recommandation [6/5](#) ainsi que les éléments supplémentaires d'un projet de décision figurant dans la recommandation relative au cadre stratégique à long terme et au mécanisme de coopération technique et scientifique, devant être adoptés à la septième réunion de l'Organe subsidiaire, seront regroupés dans la compilation des projets de décision, en vue de leur examen et de leur adoption par la Conférence des Parties.

b) Centre d'échange et gestion des connaissances

95. Dans ses décisions [16/9 A et B](#), la Conférence des Parties a adopté, respectivement, le programme de travail du centre d'échange pour la période 2024-2030 et la stratégie de gestion des

connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

96. En réponse aux demandes susmentionnées, l'Organe subsidiaire devrait examiner à sa septième réunion un rapport d'activité sur la mise en œuvre des activités menées au titre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, et élaborer une recommandation comprenant un projet de décision devant être examiné et faire l'objet d'orientations supplémentaires de la part de la Conférence des Parties lors de la présente réunion.

97. La Conférence des Parties sera invitée à adopter une décision sur la base de la recommandation de l'Organe subsidiaire, telle que reproduite dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

c) Communication, éducation et sensibilisation du public

98. Au paragraphe 6 de la décision [16/10](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive : a) d'élaborer, en collaboration avec les parties prenantes et les partenaires, un plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité, englobant l'éducation formelle et informelle, et de soumettre ce plan à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et à la Conférence des Parties à la présente réunion, pour examen; b) de mettre en œuvre, en consultation avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, les mesures proposées pour aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la décision ; c) de soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures proposées afin d'aligner le programme de travail sur le Cadre, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application ; et d) de continuer à mettre en œuvre la Stratégie de communication en appui à la mise en œuvre du Cadre et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires.

99. À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire examinera le projet de plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité ainsi que le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures proposées susmentionnées, en vue d'adopter une recommandation contenant un projet de décision.

100. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision contenu dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 13

**Coopération avec des organisations internationales
et des organismes créés en vertu d'autres conventions**

101. Dans sa décision [16/35](#), la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organes directeurs d'autres conventions et d'autres entités à mener des activités de coopération à l'appui de la mise en œuvre des Conventions de Rio, ainsi qu'entre les conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents. À sa sixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné un rapport d'activité du secrétariat sur les activités de coopération avec d'autres conventions et organisations internationales en lien avec la décision [16/35](#) et a adopté la recommandation [6/6](#).

102. La Conférence des Parties sera invitée à examiner un compte rendu succinct du rapport d'activité susmentionné et à adopter une décision sur la base de la recommandation [6/6](#) de l'Organe subsidiaire, telle qu'elle figure dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 14**Intégration de la biodiversité et collaboration avec les gouvernements infranationaux****a) Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre ceux-ci**

103. Au paragraphe 6 de la décision [16/13](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de mener les activités suivantes en vue d'avancer dans l'intégration de la biodiversité à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : fournir une vue d'ensemble structurée des bonnes pratiques, des outils, des mécanismes, des orientations et des solutions utiles disponibles pour appuyer l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs, tant dans le cadre de la Convention que dans d'autres processus ; et d'encourager les communautés de pratique sectorielles pour le partage des enseignements tirés, qui rassemblent des partenaires et des spécialistes de différents horizons, afin de partager les meilleures pratiques, les outils, les solutions, les orientations et les pratiques innovants qui pourraient faciliter l'intégration dans et entre les secteurs. Elle a également demandé à la Secrétaire exécutive d'établir un rapport sur l'état d'avancement des activités susmentionnées, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

104. L'Organe subsidiaire examinera le rapport d'activité susmentionné à sa septième réunion, en vue de soumettre un projet de décision à l'examen de la Conférence des Parties.

105. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision contenu dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

b) Collaboration avec les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales afin d'améliorer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

106. Dans sa décision [15/12](#), la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d'examiner le rôle des gouvernements infranationaux, des villes et des autres autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de présenter un rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la présente réunion.

107. L'Organe subsidiaire se penchera sur l'examen susmentionné à sa septième réunion, en vue d'adopter une recommandation contenant un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

108. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel que reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 15**Plan d'action sur l'égalité des sexes**

109. Par sa décision [15/11](#), la Conférence des Parties a adopté le Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030), qui vise à soutenir et à promouvoir une mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal tenant compte des questions de genre. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'effectuer un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes, en recensant les progrès accomplis et les enseignements tirés, et en définissant les travaux supplémentaires à effectuer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour qu'il puisse en examiner les résultats à une réunion tenue avant la présente réunion.

110. À sa sixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné l'examen à mi-parcours et a adopté la recommandation [6/4](#).

111. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation [6/4](#), tel que reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 16

Biologie de synthèse

112. Dans sa décision [16/21](#), la Conférence des Parties a décidé d'élaborer un plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, ainsi que le partage des connaissances dans le domaine de la biologie de synthèse, en vue de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, conformément au cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités.

113. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a créé un nouveau Groupe spécial d'experts techniques chargé, entre autres, de recenser les avantages actuels et potentiels découlant de la biologie de synthèse et les effets positifs et négatifs potentiels des avancées technologiques les plus récentes dans ce domaine, ainsi que de formuler des avis sur la manière dont la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, ainsi que le partage des connaissances dans le domaine de la biologie de synthèse peuvent être pris en compte dans le projet de plan d'action thématique, à la lumière des évolutions futures de la biologie de synthèse et de la mise en œuvre des objectifs de la Convention et du Cadre.

114. À sa vingt-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera les résultats du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse et le projet de plan d'action thématique, en vue d'adopter une recommandation contenant des éléments d'un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

115. À sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera les aspects liés à la mise en œuvre du plan d'action thématique, en vue d'adopter une recommandation contenant des éléments d'un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties.

116. La Conférence des Parties sera invitée à examiner un projet de décision contenant les contributions consolidées des deux organes subsidiaires, telles que reproduites dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 17

Besoins scientifiques et techniques afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

a) Examen et analyse stratégiques des programmes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre

117. À sa vingt-septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penché sur un examen stratégique et une analyse des programmes de travail dans le cadre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, élaborés par le secrétariat en application des décisions [15/4](#) et [16/12](#), et a adopté la recommandation [27/4](#), dans laquelle il a demandé à la Secrétaire exécutive de proposer une méthode systématique, un calendrier et un échéancier pour l'examen et la mise à jour éventuelle des programmes de travail relevant de la Convention, en démontrant leur alignement sur le Cadre, en recensant les gains d'efficacité et en améliorant la cohérence de leur mise en œuvre, au moyen d'une méthode d'évaluation cohérente, à soumettre au Bureau de la Conférence des Parties pour examen, en vue d'aborder la question à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dans le cadre du programme de

travail pluriannuel. La recommandation [27/4](#) contient également un projet de décision devant être examiné par la Conférence des Parties.

118. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation [27/4](#), tel que reproduit dans la compilation des projets de décision, ainsi que tout résultat sur cette question qui pourrait découler des délibérations du Bureau de la Conférence des Parties.

b) Examen stratégique et mises à jour du programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts

119. À sa vingt-septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penché sur un examen stratégique et une mise à jour du programme de travail élargi sur la biodiversité forestière dans le cadre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, élaborés par le secrétariat en application des décisions [15/4](#) et [16/12](#), et a adopté la recommandation [27/5](#), qui contient un projet de décision assorti d'un supplément au programme de travail élargi.

120. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation [27/5](#), tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

c) Examen stratégique et mises à jour du programme de travail sur les aires protégées

121. À sa vingt-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera une analyse, un bilan et un projet de mise à jour du programme de travail sur les aires protégées, élaborés par le secrétariat conformément aux décisions [15/4](#) et [16/12](#), en vue de soumettre un projet de décision à l'examen de la Conférence des Parties.

122. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision contenu dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

d) Domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre

123. Pour donner suite à la demande de la Conférence des Parties contenue dans sa décision [16/12](#), le secrétariat a élaboré le document [CBD/SBSTTA/27/5/Add.3](#), dans lequel figurent des propositions concernant d'éventuels travaux futurs portant sur : a) l'aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité ; b) la pollution et la biodiversité ; c) les activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui renforcent celle-ci ; d) l'équité, l'égalité des sexes et l'approche fondée sur les droits de l'homme en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ; et e) les différents systèmes de valeurs, comme indiqué au paragraphe 7 b) de la section C du Cadre. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document lors de sa vingt-septième réunion et a adopté la recommandation [27/6](#), dans laquelle il a demandé à la Secrétaire exécutive de mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire, lors de sa vingt-huitième réunion, et de la Conférence des Parties, lors de sa dix-septième réunion, les informations fournies par un certain nombre de secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'entités sur leurs activités concernant l'interaction entre les produits chimiques et les déchets, y compris les déchets plastiques, d'une part, et la biodiversité et les services écosystémiques, d'autre part, conformément à la cible 7 du Cadre. La recommandation [27/6](#) contient également un projet de décision sur les domaines dans lesquels des travaux supplémentaires pourraient être menés dans les cinq domaines susmentionnés, pour examen par la Conférence des Parties.

124. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation [27/6](#), tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

e) Questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme

125. Dans la décision [16/11](#), la Conférence des Parties a proposé divers thèmes à examiner par la Plateforme en vue d'éventuelles évaluations supplémentaires dans le cadre de son Programme de travail glissant.

126. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a pris note des informations contenues dans la synthèse des évaluations antérieures et futures ainsi que, le cas échéant, des autres documents produits par la Plateforme, et a prié la Secrétaire exécutive, entre autres, de mettre à jour la synthèse des documents antérieurs et futurs de la Plateforme et de leur pertinence pour l'élaboration des politiques au titre de la Convention. À sa onzième session, tenue en décembre 2024, l'Assemblée plénière de la Plateforme a approuvé les résumés à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) et de l'évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur), ainsi que la réalisation d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, comme indiqué dans le rapport de cadrage de l'évaluation. À sa douzième session, tenue en février 2026, l'Assemblée plénière de la Plateforme a approuvé le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation méthodologique des conséquences de l'activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (évaluation des entreprises et de la biodiversité).

127. Par ailleurs, dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les produits de la Plateforme conformément au calendrier figurant à l'annexe de la décision. À sa vingt-septième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné les évaluations relatives aux interdépendances et au changement transformateur, ainsi que le rapport de cadrage pour la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, et a adopté la recommandation [27/2](#), qui contient un projet de décision.

128. L'Organe subsidiaire se penchera sur l'évaluation des entreprises et de la biodiversité à sa vingt-huitième réunion, en vue d'adopter une recommandation comportant des éléments supplémentaires d'un projet de décision qui sera soumis à la Conférence des Parties pour examen.

129. La Conférence des Parties sera invitée à examiner un projet de décision comprenant les contributions consolidées des deux réunions de l'Organe subsidiaire, telles que reproduites dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 18

Autres questions scientifiques et techniques en lien avec la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

a) Biodiversité et changements climatiques

130. À sa vingt-septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné un rapport du secrétariat sur les activités menées en application de la décision [16/22](#), notamment l'élaboration d'un supplément aux Lignes directrices facultatives pour la conception et l'application effective des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, ainsi que les possibilités de renforcer la cohérence des politiques et la coopération entre les conventions de Rio, et a adopté la recommandation [27/3](#).

131. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation [27/3](#), tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

b) Gestion durable de la vie sauvage

132. Conformément à la décision [16/15](#), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera à sa vingt-huitième réunion une synthèse des meilleures pratiques en matière de gestion durable de la faune sauvage. À la même réunion, il examinera également un projet d'orientations globales sur la gestion durable des espèces sauvages applicables à de multiples espèces et à de multiples pratiques, en mettant l'accent sur : un système de prise de décision intégré et participatif ; l'inclusion de multiples systèmes de savoirs et la reconnaissance des droits ; ainsi qu'une répartition équitable des coûts et des avantages. L'Organe subsidiaire sera invité à adopter une recommandation sur la gestion durable de la faune sauvage contenant un projet de décision.

133. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision contenu dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

c) Biodiversité marine et côtière, et biodiversité des îles

134. En application de la décision [16/16](#), le secrétariat a facilité la mise en œuvre des modalités relatives à la modification de la description des aires marines d'importance écologique ou biologique et la description des nouvelles aires, et a élaboré un projet de lignes directrices facultatives sur les processus d'examen par les pairs pour la description des aires correspondant aux critères d'identification des aires marines d'importance écologique ou biologique et à d'autres critères scientifiques compatibles et complémentaires pertinents. À sa vingt-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera les résultats de ces travaux, ainsi qu'un rapport d'activité sur les activités menées conformément à la décision [16/17](#), et adoptera une recommandation contenant un projet de décision.

135. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision contenu dans la recommandation de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

d) Biodiversité et agriculture

136. À sa vingt-septième réunion, après avoir examiné un rapport sur les activités menées par le secrétariat conformément à la décision [15/28](#), et notamment un bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action 2020-2030 de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté la recommandation [27/9](#), dans laquelle il a abordé les questions liées à la mise en œuvre du Plan d'action ; la coopération en vue de mettre en œuvre des mesures cohérentes pour assurer la conservation et la restauration de la biodiversité des sols et de la santé des sols, ainsi que leurs liens avec la lutte contre la pollution ; des méthodologies harmonisées et des indicateurs compatibles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols ; et l'élaboration d'outils et d'orientations volontaires pertinents et la promotion d'activités de renforcement des capacités pour réduire les incidences de la pollution sur la biodiversité des sols.

137. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation [27/9](#), tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

e) Espèces exotiques envahissantes

138. À sa vingt-septième réunion, après avoir examiné un rapport sur les activités menées par le secrétariat en application de la décision [16/18](#), notamment l'organisation d'un forum en ligne ouvert, et sur les activités du Groupe de liaison interagences sur les espèces exotiques envahissantes, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté

la recommandation [27/8](#), qui porte sur le recueil d'informations et de données d'expérience sur les moyens d'améliorer la collaboration intersectorielle ; l'étude et la proposition de stratégies permettant la détection précoce et une réponse rapide en matière d'espèces exotiques envahissantes ; la conception de supports de formation sur les nouveaux outils de détection ; le renforcement des capacités techniques pour soutenir la collecte de données, le suivi et la gestion des espèces exotiques envahissantes ; l'organisation d'un forum en ligne ; et l'amélioration du portail sur les espèces exotiques envahissantes du site Web de la Convention.

139. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation [27/8](#), tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

f) Biodiversité et santé

140. À sa vingt-septième réunion, après avoir examiné un rapport sur les activités menées par le secrétariat conformément à la décision [16/19](#), concernant notamment les progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs scientifiques intégrés, de paramètres de mesure et d'outils de suivi des progrès sur la biodiversité et la santé, ainsi que les activités liées à la sensibilisation, au renforcement des capacités et à la coopération, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté la recommandation [27/10](#), qui porte sur la compilation et la synthèse des informations pertinentes pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial et l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé ; la poursuite et le renforcement de la coopération avec les organisations compétentes ; la reprise des activités du Groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé ; et la poursuite de la facilitation des activités de création de capacités.

141. Outre le projet de décision figurant dans la recommandation [27/10](#), la Conférence des Parties sera saisie d'une note du secrétariat contenant un rapport d'activité sur les activités demandées au paragraphe 9 de la décision [16/19](#), y compris les travaux relatifs à l'élaboration d'indicateurs scientifiques intégrés.²⁵

142. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation [27/10](#), tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 19

**Examen de l'efficacité des processus relevant
de la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles**

143. Dans sa décision [16/25](#), la Conférence des Parties a adopté plusieurs dispositions relatives à l'efficacité des réunions et a demandé à la Secrétaire exécutive d'organiser des consultations avec les Parties, les membres du Bureau, les partenaires et les parties prenantes, avec le soutien de spécialistes externes dans ce domaine, selon qu'il convient, afin de continuer à mettre au point des options qui permettront d'améliorer davantage l'efficacité des réunions au titre de la Convention, et de transmettre les propositions pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion.

144. À sa sixième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné une note du secrétariat sur les possibilités d'améliorer encore l'efficacité des réunions et a adopté la recommandation [6/8](#).

145. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision qui lui est soumis dans la recommandation [6/8](#) (section II), tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

²⁵ CBD/COP/17/7.

Point 20

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

146. Dans sa décision [16/36](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive, sous la direction de son Bureau, d'établir la liste des questions relatives au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour examen à la présente réunion, en vue d'examiner et de mettre à jour le programme de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'à 2030.

147. La Conférence des Parties sera saisie d'une note du secrétariat contenant un projet de décision assorti d'une liste de questions proposées pour examen à ses dix-huitième et dix-neuvième réunions, établie sous la direction de son Bureau²⁶.

148. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision, tel qu'il figure dans la compilation des projets de décision, en vue de son adoption.

Point 21

Questions diverses

149. Au titre du point 21 de l'ordre du jour, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner d'autres questions soulevées et retenues pour examen conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision [IV/16](#).

150. Au titre du point 21 de l'ordre du jour, la présidence sera invitée à informer la Conférence des Parties des résultats de la réunion de haut niveau tenue les 27 et 28 octobre 2026.

Point 22

Adoption du rapport

151. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport de sa dix-septième réunion sur la base du projet de rapport établi par le Rapporteur.

152. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties sera invitée à autoriser le Rapporteur à achever le rapport définitif après la réunion, sous la direction de la présidence et avec l'aide du secrétariat.

Point 23

Clôture de la réunion

153. La dix-septième réunion de la Conférence des Parties devrait s'achever le 30 octobre à 18 heures.

²⁶ CBD/COP/17/8.

Annexe

Liste des documents de travail

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/COP/17/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/COP/17/1/Rev.1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
CBD/COP/17/1/Rev.1/Add.2	Note relative au déroulement des réunions	2
CBD/COP/17/2	Compilation des projets de décision pour la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention	5 et 7–19
CBD/COP/17/3	Administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026	7
CBD/COP/17/4	Budget proposé pour le programme de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028	7
CBD/COP/17/4/Add.1	Rapport sur la reconduction du mandat de la Secrétaire exécutive	7
CBD/COP/17/4/Add.2	Ressources nécessaires au Fonds spécial de contributions volontaires destiné à des activités supplémentaires approuvées	7
CBD/COP/17/4/Add.3	Rapport d'activité sur la mise en œuvre des recommandations d'audit en suspens	7
CBD/COP/17/4/Add.4	Rapport d'activité sur l'examen fonctionnel	7
CBD/COP/17/5	Mobilisation des ressources et mécanisme de financement	8
CBD/COP/17/5/Add.1	Rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à la Convention à sa dix-septième réunion	8 b)
CBD/COP/17/6	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	11
CBD/COP/17/6/Add.1	Rapport du Comité directeur du mécanisme multilatéral de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le Fonds de Cali	11
CBD/COP/17/6/Add.2	Résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la méthode d'allocation concernant le décaissement des ressources du Fonds de Cali	11
CBD/COP/17/6/Add.3	Résumé analytique de l'étude sur les taux de contribution, y compris leurs incidences en matière de génération de recettes et de compétitivité économique, et l'analyse des normes nationales et internationales d'identification des petites, moyennes et grandes entités	11
CBD/COP/17/7	Résultats des travaux relatifs aux indicateurs scientifiques intégrés, aux paramètres de mesure et aux outils de suivi des progrès sur la biodiversité et la santé	18 f)

CBD/COP/17/8

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des
Parties

20
